

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code du travail ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu le Code du commerce ;
Vu le Code de la Consommation ;
Vu le Code du Tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 6 novembre 2014, modifié les 21 novembre 2014 et 15 juillet 2015, de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;
Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;

- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 223 : tourisme,
- 305 : politique économique et de l'emploi,
- 787 : péréquation entre les régions des ressources de la Taxe d'Apprentissage,
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- 789 : incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en Alternance.

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3^E,
- M. Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 223 : tourisme,
- 305 : stratégie économique et fiscale,
- 787 : péréquation entre les régions des ressources de la Taxe d'Apprentissage,
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- 789 : incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en Alternance.

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3^E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155, 309 et 333).

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail.

Pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ;

Pour la validation des actes liés dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ;

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 223 : tourisme,
- 305 : stratégie économique et fiscale,
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),
- 723 : contribution aux dépenses immobilières,
- 787 : péréquation entre les régions des ressources de la Taxe d'Apprentissage,
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »,
- 789 : Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en Alternance.

B/ Unités territoriales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités territoriales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),
- 723 : Contribution aux dépenses immobilières.

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. Ronan MEAR, responsable du pôle 3E.

département de l'Indre : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

département du Loir-et-Cher : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, chargée de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} novembre 2015 et en cas d'empêchement ou d'absence à

Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales,

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail, à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E :

- M. Emmanuel CONSTANTIN, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef de service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- M. Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUTAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités territoriales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité territoriale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité territoriale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. Ronan MEAR, responsable du pôle 3E.

département de l'Indre : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

département du Loir-et-Cher : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, chargée de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} novembre 2015 et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail, à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- M. Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 3 novembre 20145

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

Annexe

Attributions relevant du Préfet de région

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
EDEC-GPEC	conventions régionales d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L5121-11 et D5121-11CT
	conventions régionales d'aide au développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles D5121-2 et D5121-7, D5121-11 CT
aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle	soumission au CCREFP si convention régionale	article R 5111-5 CT
Contrôle formation professionnelle	versement au trésor public des sommes indument collectées, utilisées ou conservées	article L6252-10 CT
	mise en demeure ou retrait de l'habilitation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	article L6252-1 CT
	contrôle de la formation professionnelle	article L 6361-2 CT
habilitation des organismes FP	habilitation des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi	article R338-8 du code de l'éducation
contrôle de la recherche d'emploi	recours contre la décision prises sur recours gracieux	article R5426-14 CT
convention régionale annuelle avec Pôle Emploi	conseil régional de l'emploi	article L5112-1 CT
	convention annuelle	article L5312-11 CT
	information du conseil régional de l'emploi	article R5112-2 CT
contrats aidés	montant de l'aide pour les CAE	article R5134-30 CT
	montant de l'aide pour les CIE	article 5134-100 CT
structures jeunes	missions locales, contrat d'objectif	article R5131-6 CT
	écoles de la deuxième chance, convention	article L214-14 CT

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
entreprises adaptées	contrat d'objectifs, agrément entreprise adaptée	article L5213-13 CT
	avis CCREFP	article R5213-65 CT
	renouvellement	article R5213-65 CT
	avenant financier annuel	article R5213-68 CT
	subvention spécifique	circulaire DGEFP 2007-04 du 25/04/07
centres de rééducation professionnelle	attribution, suspension, retrait d'agrément	article R5213-27 et R5213-30 CT
	demande d'agrément	article R5213-28 CT
	extension d'un centre, modification des programmes de formation	article R5213-29 CT
	rapport annuel d'activité	article R5213,31 CT
aménagement du territoire	FISAC, opérations collectives, instruction des dossiers	décrets 2008-1470 et 2008-1475, arrêté du 30/12/08, article 750-1-1 du code de commerce
	instruction des dossiers pour des opérations conduites par la CRMA	circulaire 23/12/2003 et du 20/04/05
tutelle administrative et financière	pour la CRCI et CRMA	article 712-7 et 712-1 du code de commerce; décret 2004-1165 du 2/11/04
activités réglementées	commission régionale de qualification	décret 98-247 du 02/04/98
	commission régionale des recours pour l'attribution du titre de maître d'apprentissage	article 244 quaterQ du CGI et décret 2007-1359 du 14/09/07
	conseil de la formation	décret 2007-1267 du 24/08/07
	concours société d'encouragement aux métiers d'art	

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
concurrence - consommation et répression des fraudes	Ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la concurrence, consommation et répression des fraudes au niveau régional.	code de commerce, code de la consommation
	Autorisations de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins	Décret n°2012-655 du 4 mai 2012 et arrêté ministériel du 24 juillet 2012
rescrits seniors	accords	